

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Secrétaire de séance** : Céline MUNIER

**En exercice** : 29

**Votants** : 28 pour la délibération n° 1  
29 de la délibération n° 2 à la délibération n° 16

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ (de la délibération n° 2 à la délibération n° 16), Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ

**Représentés** : Mesdames Chantal BOYRON, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Monsieur Emmanuel DELPONT

**Absent** : Monsieur Thierry SANCHEZ uniquement pour la délibération n° 1

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

### **Décision n° 2017-086 du 26/06/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 27/06/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ESCALADE LOISIR LIVRON », représenté par le représentant du Président, Monsieur Guy DAVID pour l'utilisation du mur d'escalade au gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

### **Décision n° 2017-087 du 26/06/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 27/06/2017**

VU la Décision du Maire n° 2017-077 du 2 Juin 2017 l'autorisant à signer un contrat avec la société ACPROD pour l'accueil du spectacle « MTI MUSIC TOUR » le vendredi 7 Juillet 2017 au parc Le Bosquet,

CONSIDERANT qu'il importe de conclure un contrat avec EDF Collectivités pour l'accès au réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée,  
→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec EDF Collectivités pour l'accueil du spectacle « MTI MUSIC TOUR ».

→ Le contrat prendra effet le 3 Juillet 2017 à 00 heure et prendra fin le 10 Juillet 2017 à 23H59.

→ Les éléments techniques sont joints à la présente décision.

**Décision n° 2017-088 du 03/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 04/07/2017**

VU le renouvellement de l'opération « chantiers jeunes » lancée par la CCVD,  
VU la délibération 2017.05.09 approuvant la participation financière de la commune,  
CONSIDERANT la nécessité de signer les contrats de participation à l'opération ainsi que prévoir le montant de la gratification financière,

→ Le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de l'opération chantiers jeunes, dont les contrats de participation.

→ Il sera versé sur une gratification financière totale de 375 euros, soit 75 euros aux 5 participants suivants :

- DOUVRY Vincent
- LARGERON Fabien
- MORINIERE Coline
- OSMONT Maëva
- TRAORE Adama

**Décision n° 2017-089 du 03/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 03/07/2017**

CONSIDERANT le projet d'organisation de spectacle MTI Music Tour 2017,  
CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'assurance spécifique « Garantie annulation Intempéries »,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat avec Société ALBINGIA représentée par le Cabinet ARNOUX ASSUR couvrant la manifestation MTI Music Tour du 7 au 8 juillet 2017, pour un montant de 943.82 € TTC.

**Décision n° 2017-090 du 03/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 03/07/2017**

CONSIDERANT le projet d'organisation de spectacle MTI Music Tour 2017,  
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la participation de la Croix Rouge Française,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre de la manifestation MTI Music Tour du 7 juillet 2017.

→ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

**Décision n° 2017-091 du 04/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 04/07/2017**

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour l'entretien des chaudières individuelles murales au gaz,  
CONSIDERANT la proposition de la société PROXISERVE,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat concernant la maintenance pour l'entretien de la porte d'entrée automatique du service technique avec la société PORTALP pour un montant forfaitaire annuel de 249 € HT correspondant au 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

→ Le contrat d'entretien est conclu pour une durée initiale de 6 mois (2<sup>ème</sup> semestre 2017), il est renouvelable expressément par année civile, Le montant annuel est de 498 € HT. Ce prix est révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

**Décision n° 2017-092 du 07/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 10/07/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association PRELUDE pour sa représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association PRELUDE pour sa représentation du 13 Juillet 2017, son coût s'élève à 1000 TTC (Mille Euros).

**Décision n° 2017-093 du 07/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 07/07/2017**

VU le projet de déplacement d'un terrain de rugby dans le sens Sud-Nord,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT la décision 2017/044 d'attribuer le marché à la société LES JARDINS DE PROVENCE,  
CONSIDERANT La demande du maître d'ouvrage d'augmenter l'exécution de travaux sans bouleverser l'objet ni l'économie du marché,

→ Dans le cadre du marché n° 17-05 ayant pour objet le déplacement d'un terrain de rugby dans le sens Sud-Nord, le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 pour la réalisation de travaux supplémentaires ayant une incidence financière sur le montant du marché de 14 016.00 € TTC.

- Montant du marché initial : 33 878,40 € TTC
- Montant du marché final : 47 894,40 € TTC

**Décision n° 2017-094 du 07/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 10/07/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer la Compagnie Mine de Rien pour leur prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie Mine de Rien pour leur prestation du 22 juillet 2017 dont le coût s'élève à 920 TTC (neuf cent vingt euros).

**Décision n° 2017-095 du 07/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 11/07/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association BROUHAHA FABRIK pour leur prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association BROUHAHA FABRIK pour leur prestation et la représentation de la Cie Aldébaran « Réjouissances haut perchées, vin et patrimoine » le 22 juillet, dont le coût s'élève à 1200€ TTC (Mille deux cents euros).

**Décision n° 2017-096 du 10/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 11/07/2017**

VU la délibération N°2014.04-02.01 du 28 avril 2014 autorisant Le Maire à signer des conventions avec les représentants des lotissements raccordés au réseau d'Éclairage Public en vue du remboursement des consommations électriques de l'éclairage public des parties privées des dits lotissements,  
CONSIDERANT que le lotissement le Talgo est effectivement raccordé au réseau d'éclairage public,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention avec les représentants du lotissement le Talgo afin de déterminer les modalités de mise en recouvrement des sommes dues.

**Décision n° 2017-097 du 11/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/07/2017**

CONSIDERANT la nécessité de passer un accord transactionnel suite à la médiation judiciaire pressentie par la Cour d'Appel de Grenoble avec le Centre de Médiation de Grenoble dans le cadre d'une procédure judiciaire intentée contre la commune,

→ Le Maire est autorisé à signer l'accord transactionnel résultant de la médiation judiciaire avec le Centre de Médiation de Grenoble suite à la proposition de la Cour d'Appel de Grenoble entre la commune et Madame PLAS Isabelle.

→ Cet accord possède une clause de confidentialité et de discrétion que la commune et Madame PLAS Isabelle s'engagent à respecter.

→ Pour cet accord, des frais de concessions sont demandés à la commune.

**Décision n° 2017-098 du 11/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 12/07/2017**

VU le projet de réalisation d'une fresque murale,

Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,

CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les offres des candidats VIVIERS FACADES (lot 1) et du groupement PORON/DOCET/PINRAND/CLAIRE (lot 2) ont obtenu les meilleures notes,

→ Dans le cadre du marché n° 17-01 « Réalisation d'une fresque murale décorative », les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : VIVIERS FACADES	_____	12 186,00 € TTC
- Lot 2 : PORON/DOCET/PINRAND/CLAIRE	_____	22 900,32 € HT et TTC

TOTAL	35 086,32 € TTC
-------	-----------------

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2017-099 du 17/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 20/07/2017**

VU la demande d'ENEDIS en vue de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique pour effectuer le raccordement d'une maison,

CONSIDERANT que cette opération nécessite de traverser la parcelle cadastrée ZN 201,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage pour cette parcelle,

→ Monsieur le Maire de la Commune de Livron sur Drôme est autorisé à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZN 201 Chemin Maurice Ravel.

→ Chaque convention définit les modalités d'exécution des travaux.

**Décision n° 2017-100 du 17/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 20/07/2017**

VU la demande d'ENEDIS en vue de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique pour effectuer le raccordement d'une maison,

CONSIDERANT que cette opération nécessite de traverser la parcelle cadastrée ZN 201,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage pour cette parcelle,

→ Monsieur le Maire de la Commune de Livron sur Drôme est autorisé à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZL 311 quartier La Croix.

→ Chaque convention définit les modalités d'exécution des travaux.

**Décision n° 2017-101 du 18/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 19/07/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association LA STORIA pour leur prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LA STORIA pour leur prestation et le concert des 3 MoustiQ'R le 18 juillet 2017 pour un montant de 800 €.

**Décision n° 2017-102 du 18/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 19/07/2017**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer Stéphane Ballouhey pour sa prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec M Stéphane BALLOUHEY pour sa prestation au concert du 18 juillet 2017 pour un montant global de 200 € (salaires et charges sociales).

**Décision n° 2017-103 du 19/07/2017 : ANNULÉE**

**Décision n° 2017-104 du 20/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 21/07/2017**

CONSIDERANT qu'il est indispensable de signer un contrat de service et une convention pour l'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention d'accès ainsi que le contrat de service pour l'accès à « Mon

Compte Partenaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.

→ Les éléments techniques sont définis dans la convention et le contrat de service.

**Décision n° 2017-105 du 21/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 24/07/2017**

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget de l'exercice 2017, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

CONSIDERANT que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements, prêteurs habituels des collectivités territoriales et notamment de la commune,

CONSIDERANT que l'offre de la CAISSE d'EPARGNE, en date du 15 juin 2017, peut être jugée comme la plus avantageuse, du fait du taux proposé,

→ De contracter auprès de la CAISSE d'EPARGNE, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, un emprunt afin de financer le programme d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 500 000 €
- commission d'engagement : 500 €
- mise à disposition des fonds de la date de signature par le prêteur jusqu'au 25/09/2018
- taux fixe l'an sur la base de 30/360 jours : 1,71%
- périodicité : annuelle à amortissement progressif
- durée d'amortissement : 20 ans
- date de point de départ de l'amortissement 25/09/2018
- date de la première échéance : 25/11/2018
- date de la deuxième échéance : 25/04/2019
- date de la troisième échéance : 25/04/2020

→ De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**Décision n° 2017-106 du 21/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 24/07/2017**

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget de l'exercice 2017, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

CONSIDERANT que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs établissements, prêteurs habituels des collectivités territoriales et notamment de la commune,

CONSIDERANT que l'offre de la CAISSE d'EPARGNE, en date du 15 juin 2017, peut être jugée comme la plus avantageuse, du fait du taux proposé et des conditions de mobilisation des fonds,

→ De contracter auprès de la CAISSE d'EPARGNE, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, un emprunt afin de financer le programme d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 500 000 €
- commission d'engagement : 500 €

- mise à disposition des fonds du 28/06/2017 par le prêteur jusqu'au 25/09/2018
- taux fixe l'an sur la base de 30/360 jours : 1,71%
- périodicité : annelle à amortissement progressif
- durée d'amortissement : 20 ans
- date de point de départ de l'amortissement 25/09/2018

→ De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**Décision n° 2017-107 du 24/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 24/07/2017**

VU la délibération 2017.05.09 approuvant la participation financière et le déroulement du « chantier jeunes » de la commune,  
CONSIDERANT la nécessité de signer des états de présence des participants à l'opération ainsi que prévoir le montant de la gratification financière,

→ La décision n° 2017/088 est abrogée.

→ Le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de l'opération chantiers jeunes.

→ Il sera versé sur une gratification financière totale de 375 euros, soit 75 euros pour 5 jours de présence, dans la limite de 15 euros par jour, un état de présence faisant foi, aux 5 participants suivants :

- DOUVRY Vincent
- LARGERON Fabien
- MORINIERE Coline
- OSMONT Maëva
- KEITA Amadou

**Décision n° 2017-108 du 25/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 25/07/2017**

CONSIDERANT le projet de réalisation du journal municipal,  
Vu le projet de signature d'un contrat d'édition gratuite,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise Horizon communication a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché à procédure adaptée n° 17-09 « Réalisation du journal municipal », l'entreprise HORIZON COMMUNICATION 18, cours Offenbach 26000 VALENCE a été retenue pour la signature d'un contrat d'édition gratuite.

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat.

**Décision n° 2017-109 du 25/07/2017**

**Acquittée par la Préfecture le 25/07/2017**

CONSIDERANT le projet d'acquisition de matériels informatiques,  
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des

Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,  
CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise ADEVA a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 17-12 ayant pour objet l'acquisition de matériels son et lumière, l'entreprise ADEVA 15 Allée Palissy Zone des Auréats 26000 VALENCE a été retenue pour un montant de 9533,61 € HT soit 11 440,33 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2017-110 du 18/08/2017 : ANNULÉE**

**Décision n° 2017-111 du 23/08/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 01/09/2017**

VU le projet de travaux de mise en conformité des installations électriques de la Mairie et de l'Espace culturel,  
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,  
CONSIDERANT que seule l'entreprise VIGNAL ENERGIES a déposé une offre et que celle-ci est conforme à l'estimation administrative,

→ Dans le cadre du marché n° 17-10 « Mise en conformité des installations électriques de la Mairie et de l'Espace culturel, l'entreprise VIGNAL ENERGIES a été retenue pour un montant de :

- Solution de base : 49 930.37 € HT
- Option baie informatique : 3 718.49 € HT

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2017-112 du 30/08/2017**  
**Acquittée par la Préfecture le 30/08/2017**

VU la demande de situation de relogement de Monsieur Sébastien DUMORTIER et Madame Christelle CAVRO,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1<sup>er</sup> étage droite – 26250 Livron avec Monsieur DUMORTIER Sébastien et Madame Christelle CAVRO.

\*\*\*\*\*



## 1. Régularisation de voirie rue Van Gogh – Rue Paul Cézanne CHIRON Eric – CHAREYRON Christophe

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Il est possible aujourd'hui de régulariser la parcelle cadastrée BC 775 à usage de voirie (et accotement) à hauteur du carrefour Rue Van Gogh et Rue Paul Cézanne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BC 775 appartenant à Messieurs CHIRON Eric et CHAREYRON Christophe pour régularisation des rues dénommées Rue Van Gogh et Rue Paul Cézanne. A noter que cette décision s'applique également à leurs ayants-droits, héritiers et légataire,
- ➔ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,
- ➔ **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

## 2. Servitude de passage canalisation Monier/Lallier

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe qu'une canalisation d'eaux pluviales traverse le terrain sis 2C rue du Stade, cadastré BD 371, appartenant à Monsieur MONIER Nicolas et LALLIER Laëtitia.

Cette canalisation recueillant entre autre les eaux pluviales du quartier Les Loches pour les rejeter dans le bassin de rétention plus au nord, il est primordial de la conserver et de pouvoir en assurer l'entretien.

Par conséquent, en contrepartie du droit de passage de 1 m de large en pied de canalisation consenti par les propriétaires, la Commune s'engage à la pose d'un portillon à l'angle nord-est du terrain et à la construction à l'identique de la continuité du mur de clôture jusqu'au dit portillon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **AUTORISE** la servitude de canalisation et la servitude de passage pour son entretien sur la parcelle susmentionnée,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude et à effectuer toute démarche utile dans le cadre de la présente décision,
- ➔ **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

## 3. Compétence IRVE : Convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

Monsieur Damien MARNAS rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge ». La commune de Livron sur Drôme, par délibération en date du 18 juillet 2016, a

validé le transfert à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

Le Syndicat peut ainsi créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par Energie SDED, vous trouverez les conditions financières administratives, techniques qui régiront les relations COMMUNE/SYNDICAT, ainsi qu'un projet de convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'une IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides).

Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain concerne la mise en place d'une borne IRVE Place de la Citoyenneté, à titre gratuit. Cette autorisation est accordée pour la durée de l'ouvrage IRVE ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage réalisé aux conditions de l'article de 3 de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➔ **DECIDE** d'approuver la présente convention déterminant les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la mise à disposition du terrain Place de la Citoyenneté Référence GPS : 44.769233, 4.839749, par une IRVE et tous les accessoires,

➔ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**4. SDED : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Avenue Mazade (ouest du pont SNCF) à partir du poste Route de la Voulte - Dossier N° 261650010AER**

Monsieur Damien MARNAS expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Avenue Mazade (Ouest du pont SNCF), à partir du poste Route de La Voulte	
DOSSIER N° : 26165001AER	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	
Dont frais de gestion : 9 445.95€	<b>198 364.92€</b>
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	97 500.00€
<b>Participation communale</b>	<b>100 864.92€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➔ **APPROUVE** le projet établi par le SDED, Maitre d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus-détaillé,
- ➔ En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financements indiqués ci-dessus,
- ➔ **DECIDE** de financer par l'autofinancement la part communale,
- ➔ **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED,
- ➔ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**5. SDED : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques avenue Mazade (ouest du pont SNCF) à partir du poste Route de la Voulte – Dissimulation des réseaux téléphoniques Dossier N° 261650010ART**

Monsieur Damien MARNAS, expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Avenue Mazade (Ouest du pont SNCF), à partir du poste Route de La Voulte Dissimulation des réseaux téléphoniques	
DOSSIER N° : 261650010ART	
<b>Dépense prévisionnelle HT de génie civil</b>	
Dont frais de gestion : 1 606.62€HT	<b>33 739.04€</b>
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	6 747.81€
<b>Participation communale basée sur le HT</b>	<b>26 991.23€</b>
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 3 525.53€</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>1 727.51€</b>
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% X 3 525.53=1 727.51€)	
Financements mobilisés par le SDED	345.50€
<b>Participation communale</b>	<b>1 382.01€</b>

<b>Montant total de la participation communale :</b> <b>(26 991.23+1 382.01 = 28 373.24€)</b>	<b>28 373.24€</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **APPROUVE** le projet établi par le SDED, Maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus-détaillé,
- ➔ En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financements indiqués ci-dessus,
- ➔ **DECIDE** de financer par l'autofinancement la part communale,
- ➔ **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED,
- ➔ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

<b>6. CCVD – Bâtiment Drôme-Fruit – Validation de la convention partenariale du projet « Drôme Fruit » à Livron-sur-Drôme</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Francis Fayard, Premier Adjoint, rappelle à l'Assemblée que le bâtiment nommé « Drôme Fruit » est une ancienne coopérative fruitière située sur la commune de Livron-sur-Drôme, d'environ 7 000 m<sup>2</sup> de bâtiments sur 1,3 ha de terrain environ. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle, réalisée en 2015, a abouti à un programme de requalification ainsi qu'un bilan d'aménagement du site. Ce programme implique la déconstruction partielle et la dépollution du site. Dans ce cadre, il a été fait appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour le recyclage des friches industrielles et la recomposition urbaine et habitat dans un cadre de développement des activités économiques.

Monsieur Francis Fayard, Premier Adjoint, explique que la commune de Livron sur Drôme a conventionné avec l'EPORA et la Communauté de communes du Val de Drôme dans un objectif d'acquisition, de déconstruction et de dépollution du site Drôme Fruit, propriété de la CCVD et de recherche de nouveaux opérateurs dans la perspective de nouvelles implantations de logements et d'activités économiques.

En application de la convention opérationnelle, l'EPORA acquiert le site Drôme-Fruit conformément à la délibération du 11 et 5 septembre 2017 afin de le rétrocéder à la CCVD et à la mairie de Livron une fois la dépollution et la déconstruction réalisées. A la demande des Collectivités, l'EPORA pourra également procéder à une cession directe des biens acquis à un opérateur privé.

C'est dans ce cadre que l'EPORA prend en charge 50% du montant du déficit estimé dans la limite d'un plafond de 134 546.50 € HT tel que prévu dans la convention opérationnelle. Le déficit restant, hors

subvention mobilisable, est à répartir entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme. La convention partenariale permet de définir les modalités de ce portage.

Monsieur Francis Fayard, rappelle que le site de Drôme-Fruits sera aménagé pour y recevoir : La réalisation d'un programme de 30 logements intermédiaires dont 31% de logements sociaux, un hôtel d'entreprises de 1 300 m<sup>2</sup>, et des locaux artisanaux de 1 970 m<sup>2</sup>.

Ce projet prévoit également la réalisation de voirie publique, permettant la future desserte du site.

Préalablement à cette réalisation, le programme de travaux comprend la démolition totale de certains bâtiments et la démolition partielle d'autres, en vue de la réalisation de logements et d'activités économiques. Le foncier libéré sera rétrocédé aux collectivités, notamment les futurs espaces publics, ou à l'opérateur qu'elles désigneront.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	en € HT	Recettes	en € HT
Achat	660 000 €	VENTE CHARGE FONCIERE 30 LOGEMENTS	814 000 €
Démolition	784 000 €	VENTE CHARGE FONCIERE 3620 m <sup>2</sup> ACTIVITES	450 000 €
Aménagement	590 000 €	Subvention EPORA	134 546,50 €
		TA	80 500 €
<b>Total</b>	<b>2 034 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 479 046,50 €</b>
<b>Solde</b>	<b>- 554 953,50 €</b>		

Il en résulte un solde négatif de 554 953,50 € HT hors subvention mobilisable. Il est proposé de répartir ce déficit d'opération de la manière suivante :

Clé de répartition	%age	Montant
Part de la commune de Livron-sur-Drôme	50%	277 476,75 €
Part de la communauté de communes du Val de Drôme	50%	277 476,75 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ APPROUVE la convention partenariale ci-jointe,
- ➔ AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine – Médiathèque Municipale

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que la collectivité propose de faire accéder un agent en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années à l'accès à la titularisation.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :***

Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2017,

**A compter du 05 octobre 2017 :**

- ➔ **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet,
- ➔ **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## **8. Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, ou ayant passé avec succès un examen professionnel, un concours, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que les agents considérés puissent en bénéficier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ➔ **APPROUVE** les modifications suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 :**

- ➔ Création d'un grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet,
- ➔ Suppression d'un grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ➔ Création d'un grade de Brigadier-chef principal à temps complet,
- ➔ Suppression d'un grade de Gardien-brigadier à temps complet,
- ➔ Création de deux grades d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ➔ Suppression de deux grades d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ➔ Création de deux grades d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ➔ Suppression de trois grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ➔ Suppression d'un grade de Technicien territorial à temps complet,
- ➔ Suppression d'un grade d'attaché principal territorial à temps complet.

➔ **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

#### 9. MSAP : Sollicitation du FNADT et du Fonds inter-opérateurs - Année 2017

Monsieur Francis FAYARD, rappelle que par délibération en date du 05 septembre 2016 la commune de Livron sur Drôme s'est engagée dans la labellisation d'une Maison des Services Au Public sur son territoire.

La mise en place a vu le jour début décembre 2016. Nos services CCAS, EPI, et les membres de la plateforme MSAP ont pu bénéficier de formations qualitatives auprès des partenaires ayant signé la convention cadre (Pôle emploi, CAF, CPAM, Mission locale, CARSAT ..)

Conscient de l'intérêt d'un tel projet pour le territoire, Monsieur Francis FAYARD, souhaite que l'Assemblée renouvelle son engagement dans la réalisation de cet espace. M. Francis Fayard, expose le budget prévisionnel 2017 (joint) de la MSAP et informe l'assemblée délibérante de la possibilité de subvention au titre du FNADT (plafonné à 15 000 €) et au titre du fonds inter-opérateurs (15 000 €).

Ayant entendu l'exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **APPROUVE** le budget prévisionnel 2017 de la Maison des Services Au Public,
- ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre du FNADT (plafonné à 15 000 €) et au titre du fonds inter-opérateurs,
- ➔ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires.

#### 10. Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, fait part d'une demande émanant de Monsieur le Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2012 à 2016 pour le budget principal.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire, des terrains des gens du voyage ou des services de l'enfance, s'avèrent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable ou du fait de montant de faible valeur inférieur au seuil des poursuites.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR, 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

- ➔ **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 14 318,85 €,
- ➔ **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

### **11. Sollicitation Dotation au titre des Amendes de police – Travaux de sécurisation routière**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du produit des amendes de Police est répartie par décision du Conseil Départemental. A ce titre, une dotation au titre de l'année 2017 pourra être attribuée pour la commune de Livron sur Drôme, sur justification de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Les travaux réalisés au hameau de Saint-Genys, prévus pour 2017, entrent dans ce cadre.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation en 2017 au titre des Amendes de police,
- ➔ S'ENGAGE à effectuer les travaux correspondants à cette dotation. Ces crédits seront affectés à l'opération de sécurité urbaine : Travaux Saint-Genys, pour un montant s'élevant à 72 194.40 € HT,
- ➔ AUTORISE le Comptable du Trésor à faire recette de cette participation.

### **12. Sollicitation du Fonds d'amorçage spécifique – Terminaux procès-verbaux électroniques**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint à la Sécurité, informe l'assemblée de la possibilité de financement aux collectivités territoriales sur l'acquisition de terminaux de verbalisation électronique. En effet l'article 3 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée a institué un fonds d'amorçage spécifique, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le service de la Police municipale a besoin de 4 terminaux, pour un coût total de 4 632.60 euros TTC.

Dans ce cadre, la commune de Livron sur Drôme peut bénéficier, éventuellement, d'une participation financière à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal éligible et des crédits du fonds disponible.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ➔ APPROUVE l'exposé,
- ➔ SOLLICITE une subvention du Fonds d'amorçage de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal éligible,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation des demandes de subventions.

### **13. Règlement intérieur du Périscolaire, et de l'Accueil de Loisirs – Tarifs 2017-2018**

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour les activités proposées pendant les vacances scolaires aux enfants :

ACM MATERNELLE : 3-6 ans    ACM PRIMAIRE : 6-12 ans    PRÉ ADOS : 12-14 ans



- Accueil de loisirs petites et grandes vacances scolaires :

Tranche de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 euros	10.20 euros	6.80 euros	6.80 euros
>=601 à 1 200	12.10 euros	13.20 euros	7.80 euros	7.80 euros
>=1 201 et plus (ou inconnue)	14.10 euros	15.20 euros	8.80 euros	8.80 euros

Supplément par sortie Au Quotient	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS
0 à 600	6 euros	6 euros
>= 601 à 1 200	8 euros	8 euros
>=1 201 et plus (ou inconnue)	10 euros	10 euros

- Accueil de loisirs du mercredi (semaine scolaire) :

Tranche de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (MATERNELLE et PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (MATERNELLE ET PRIMAIRE SEULEMENT SANS REPAS)
0 à 600	9.10 euros	10.20 euros	6.80 euros	6.80 euros
>=601 à 1 200	12.10 euros	13.20 euros	7.80 euros	7.80 euros

>=1 201 et plus (ou inconnue)	14.10 euros	15.20 euros	8.80 euros	8.80 euros
----------------------------------	-------------	-------------	------------	------------

La demi-journée avec repas sera facturée au prix de la journée.

**Actions jeunes : 14- 17 ans** : Tarifs d'accès 2017/2018: **6.50 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **VOTE** les tarifs ci-dessus pour les activités de Centre de loisirs pour l'année 2017/2018,
- ➔ **DIT** que les tarifs pour les activités ponctuelles ou exceptionnelles seront fixés par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22. (Activités culturelles, séjour à thèmes, sorties ponctuelles....),
- ➔ **ADOpte** le règlement de l'accueil de loisirs et du périscolaire ci-joint.

#### 14. Subvention exceptionnelle à l'association « UNRPA »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports et à la Sécurité, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'association « UNRPA » pour leur formation Prévention et Secours Civiques Niveau 1 (PSC 1),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **AUTORISE** le versement de cette subvention pour un montant total de 150 €,
- ➔ **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

#### 15. Subvention exceptionnelle à Monsieur Jules RIOU

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports et à la Sécurité, informe l'assemblée qu'un jeune livronnais, adepte de moto cross, a été classé 5<sup>ème</sup> du classement provisoire du Championnat Drôme/Ardèche.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au vu de sa classification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ➔ **AUTORISE** d'attribuer et de verser le versement d'une subvention de 150 € à Monsieur Jules RIOU,
- ➔ **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget communal, article 6745.

#### 16. Amortissement Frais d'études – Budget annexe Eau

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amortir des études non suivies de travaux réalisées dans le cadre de l'adduction d'eau potable. Or à ce jour aucun rythme d'amortissement n'était prévu.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

→ VOTE une durée d'amortissement de 5 ans pour les études non suivies de travaux,

→ DECIDE son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.